



SAINT-HIPPOLYTE

BELLE NATURELLE

Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement

Adopté le : 8 septembre 2026
Résolution : 2026-09-249
Dernière révision : 8 septembre 2026

saint-hippolyte.ca

 [MunicipaliteSaintHippolyte](https://www.facebook.com/MunicipaliteSaintHippolyte)

1. Introduction :	3
2. Objectif de la politique :	3
3. Catégorie de dépenses :	3
4. Définitions :	4
5. Coûts :	4
6. Améliorations :	4
7. Généralités	4
8. Calcul de l'amortissement et établissement de la valeur nette comptable	5
9. Seuil de capitalisation	6
10. Financement :	6
11. Responsable de l'élaboration, du suivi et de l'encadrement de la présente politique	7
12. Annexe	8
Catégorie d'actifs, vie utile et terme de financement	8
12. Annexe (suite)	9
Catégorie d'actifs, vie utile et terme de financement	9

Suivi des modifications

Date	Résolution	Modifications apportées

1. Introduction :

Les immobilisations représentent une ressource importante et impliquent des dépenses significatives pour la municipalité de Saint-Hippolyte. Dans ce contexte, il est primordial de recueillir les informations complètes à leur sujet et c'est pourquoi il est requis de clarifier les notions de base reliées au traitement comptable de ces dépenses.

Cette politique a pour but d'établir un cadre et un guide d'application. Elle ne vise pas à remplacer les normes comptables ni celles prévues au manuel de l'information financière du ministère (MAMH).

2. Objectif de la politique :

La politique a pour but d'établir le traitement comptable (et la source de financement appropriée) pour la comptabilisation d'une dépense.

Cette politique prévoit donc également les modes de financement des immobilisations, la durée de vie utile et la durée de leur financement pour chacune des catégories.

3. Catégorie de dépenses :

Une dépense est définie selon deux grandes catégories :

a) Dépense de fonctionnement :

- Nature : Ce type de dépense a pour but de fournir un service aux citoyens ou de maintenir les actifs de la municipalité en bon état;
- Financement : Habituellement financé par le budget annuel.

b) Dépense d'investissement :

- Nature :
Ce type de dépense vise à acquérir une immobilisation corporelle qui sera utilisée pendant plusieurs années par la municipalité; Cet actif servira, directement ou indirectement, à rendre un service aux citoyens;
- Financement :
Cette dépense peut être financée par un budget des PCI (paiement comptant des investissements) mais elle sera souvent financée par un règlement d'emprunt, le fonds de roulement, le fonds de parcs et terrains de jeux ou par l'excédent accumulé non affecté pour ne nommer que ces exemples. Outre le budget de PCI qui, lui, doit être dépensé dans l'année où la dépense est prévue et engagée, les dépenses d'investissement peuvent être réalisées sur une ou plusieurs années, le budget demeurant disponible aussi longtemps que le projet est en cours.

4. Définitions :

Voyons un peu ce que disent les normes comptables, puisqu'elles constituent le référentiel dans la comptabilisation des transactions de la municipalité.

Définition d'une immobilisation corporelle (SP 3150.05) :

Une immobilisation corporelle, ayant une existence matérielle :

- Qui est destinée à être utilisée pour la production ou la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration;
- Dont la durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- Qui est destinée à être utilisée de façon durable;
- Qui n'est pas destinée à être vendue.

5. Coûts :

Le coût d'une immobilisation doit inclure :

- Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation corporelle;
- Le prix d'achat (taxes nettes);
- Les frais de livraison;
- Les frais d'installation;
- Les frais de douanes;
- Les salaires affectés aux projets de pavage et drainage incluant les bénéfices sociaux;
- Les coûts de location relatifs aux projets de pavage.

6. Améliorations :

Pour que les dépenses engagées au titre de l'amélioration d'une immobilisation corporelle puissent être ajoutées au coût de celle-ci, elles doivent avoir pour effet soit :

- D'améliorer la capacité de production ou de service d'une immobilisation corporelle;
- De réduire les coûts d'exploitation;
- D'augmenter la durée de vie utile de l'immobilisation corporelle;
- D'augmenter la qualité des produits et services.

7. Généralités

a) Catégorie

Le poste d'immobilisations comprend les catégories suivantes :

- Les infrastructures;
- Les bâtiments;

- Les véhicules;
- L'ameublement et les équipements de bureau (incluant les équipements informatiques et les logiciels);
- La machinerie, l'outillage et les équipements divers;
- Les terrains;
- Les immobilisations en cours;
- Autres.

b) Disposition de l'immobilisation :

L'immobilisation doit être radiée des actifs dans les cas suivants :

- Vente de l'immobilisation;
- Destruction ou perte de l'immobilisation;
- Mise au rancart de l'immobilisation.

Afin de permettre un suivi des immobilisations et assurer une comptabilisation au moment approprié des transactions visant les immobilisations, le gestionnaire responsable doit compléter le formulaire « disposition d'immobilisation » et le transmettre au service des finances dans les meilleurs délais. Lorsqu'il s'agit d'une vente, il est essentiel de communiquer avec le service des finances afin de permettre un traitement adéquat des taxes à percevoir et l'émission d'une facture à cet effet.

c) Dépenses non capitalisables

Les coûts relatifs à l'exploitation, à la conservation et à l'entretien d'une immobilisation ainsi que les réparations effectuées pour la maintenir en bon état de fonctionnement ou pour maintenir son efficacité de production, la qualité de production ou maintenir sa durée de vie prévue initialement, ne sont pas ajoutés à cette immobilisation et sont donc enregistrées à titre de dépenses de fonctionnement;

Exemple :

- Réparation d'une toiture qui n'augmente pas la durée de vie de l'immeuble;
- Les dépenses d'entretien et de réparation permettent de maintenir le potentiel de service de l'immobilisation corporelle et doivent donc être imputées aux dépenses de fonctionnement;
- Les dépenses relatives à la planification, la recherche, le soutien administratif et physique qui ne sont pas associées directement à la construction, au développement ou à l'amélioration d'une immobilisation corporelle spécifique sont enregistrées à titre de dépenses de fonctionnement.

8. Calcul de l'amortissement et établissement de la valeur nette comptable

a) Durée de vie :

La vie utile est la période estimative totale, établie au moment de l'acquisition, et durant laquelle l'actif est susceptible de rendre des services à la municipalité.

Pour établir cette durée de vie utile d'une immobilisation corporelle, on doit tenir compte des facteurs suivants :

- L'utilisation prévue de l'actif;
- Les effets de l'obsolescence technologique;
- L'usure prévue due à l'utilisation ou l'écoulement du temps;
- Les études portant sur les biens comparables mis hors service;
- Le programme d'entretien;
- L'état actuel d'autres biens comparables acquis antérieurement.

La durée de vie des immobilisations doit être évaluée selon la réalité de la municipalité. Elle ne peut pas excéder 40 ans. L'annexe 1 définit la durée de vie selon chacune des catégories d'immobilisation, de même que la période recommandée de financement.

b) L'amortissement :

L'amortissement consiste à répartir le coût d'une immobilisation sur la durée utile de cet actif. La méthode d'amortissement linéaire est préconisée.

L'année de son acquisition, l'immobilisation sera amortie selon la règle de la demi-année alors qu'elle sera amortie selon un prorata du nombre de mois dans l'exercice lors d'une disposition.

9. Seuil de capitalisation

Une dépense dont le coût total unitaire est d'au moins 1 000 \$ est capitalisable.

Le seuil s'applique également pour le total de l'acquisition de plusieurs items identiques de faible valeur lorsqu'ils sont acquis en même temps ou dans le cadre d'un projet.

10. Financement :

Les investissements en immobilisations peuvent être financés par les sources de financements suivants :

- Excédent accumulé non affecté;
- Fonds de roulement;
- Paiement comptant des investissements (PCI);
- Subvention :
- Paiement comptant
- Service de la dette
- Tarification;
- Emprunt;
- Payable par l'ensemble des citoyens
- Payable par une partie des contribuables
- Contribution d'un promoteur;

- Fonds de parcs et terrains de jeux;
- Fonds de carrières et sablières.

11. Responsable de l'élaboration, du suivi et de l'encadrement de la présente politique

Le service des finances est responsable d'élaborer, d'encadrer et d'effectuer le suivi de l'application de la présente politique.

Les cadres responsables devront aviser la direction du service des finances de toute information concernant les immobilisations corporelles, telles que :

- L'acquisition, la modification, l'échange, la vente, le don d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- La désuétude d'une immobilisation;
- Les dommages matériels des immobilisations;
- La réception à titre gratuit d'une immobilisation;
- Le coût engagé pour les améliorations;
- La révision de la vie utile.

12. Annexe

Catégorie d'actifs, vie utile et terme de financement

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE MAXIMALE (AMORT.)	TERME DE FINANCEMENT MAXIMAL
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	3 ans	3 ans
	Logiciels	Selon la nature	3 ans
	Équipement téléphonique	3 ans	3 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans	5 ans
	Autres	10 ans	5 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde	20 ans	10 ans
	Unités mobiles	10 ans	5 ans
	Autres	10 ans	5 ans
TERRAINS	Tous les terrains rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti	20 ans
AUTRES	Autres immobilisations corporelles non décrites précédemment	Selon la nature des immobilisations	5 ans
INFRA-STRUCTURES	Hygiène du milieu		
	Eau Potable :		
	➤ conduites d'eau potable	20 ans	10 ans
	➤ station de pompage	20 ans	10 ans
	Réseau routier :		
	➤ chemins, rues, routes trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	20 ans	15 ans
	➤ surfaçage d'origine	20 ans	15 ans
	➤ surfaçage majeur	15 ans	10 ans
	Autres infrastructures :		
	➤ système d'éclairage des rues	20 ans	10 ans
	➤ aménagement des aires de stationnement	20 ans	10 ans
	➤ aménagement de parc et terrains de jeux	20 ans	10 ans
	➤ pistes cyclables	20 ans	10 ans

12. Annexe (suite)

Catégorie d'actifs, vie utile et terme de financement

BÂTIMENTS	Édifices administratifs	40 ans	20 ans
	Édifices communautaires et récréatifs	40 ans	20 ans
	Atelier, garage et entrepôt	40 ans	20 ans
	Autres	30 ans	15 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES		Durée du bail (maximum 15 ans)	Moitié de la durée du bail (maximum 10 ans)
VÉHICULES	Automobiles et camions légers	10 ans	5 ans
	Véhicules lourds	20 ans	10 ans
	Automobiles et camions légers usagés	Durée de vie prévue à la catégorie moins années d'usage du véhicule	